



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57654

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les inquiétudes des associations d'anciens combattants et victimes de guerre face à la suppression du rapport constant. Les dispositions provisoires qui l'ont remplacé ne semblent, en effet, pas correspondre aux attentes des principaux intéressés, l'augmentation du point d'indice n'ayant été que de 0,37 centime depuis le 1er décembre 1990. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir réexaminer les dispositions du système de remplacement du rapport constant.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission tripartite qui s'est à nouveau réunie sous la présidence du secrétaire d'Etat le 2 juillet 1992 a été appelée à émettre un avis sur la valeur du point d'indice de pension au 1er janvier 1992, qui a ainsi été porté à 70,49 francs, et sur le montant du supplément de pension à verser au titre de l'année 1991, qui a été fixé à 0,33 franc par point d'indice de pension en paiement au 31 décembre 1991. La commission a dans un deuxième temps été informée de la nouvelle valeur du point au 1er février 1992, fixé à 71,39 francs suite à l'augmentation générale des traitements de la fonction publique sur lesquels elle est indexée. La valeur du point aura donc progressé de près de 4 p 100 en un an.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57654

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2082